

CONVENTION DE COLLABORATION

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la Décision d'attribution d'Aide
de l'Agence Nationale de la Recherche
Programme Biodiversité

N° ANR 07 BDIV 005-02

Accordée au Cirad pour le projet de recherche PlantaDiv

Entre :

Le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement, établissement public et industriel (EPIC - Siret 331 596 270 0040), dont le siège est situé 42, rue Scheffer, 75116 Paris (France), Ci-après désigné par "le CIRAD", Représenté par Le directeur du département Bios, Jean-Christophe GLASZMANN,

d'une part,

Et :

Le Pole Régional de Recherche Appliquée au Développement des Systèmes Agricoles d'Afrique Centrale (PRASAC), Institution spécialisée de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), dont le siège est situé Route de Farcha, BP 764, N'Djaména (Tchad), ci-après désigné par « Le PRASAC », représenté par son Directeur Général, Monsieur Lamine SEINY-BOUKAR,

d'autre part,

PREAMBULE

Les actes de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC de décembre 2000 à N'Djaména, et notamment l'acte additionnel constituant les organismes spécialisés de l'UEAC, dont le PRASAC signifie les responsabilités régionales de celui-ci dans la coordination des activités de recherche dans la zone CEMAC.

Le PRASAC a ainsi pour mandat de favoriser l'intégration des recherches menées dans la région par les différents pays membres de la CEMAC et leurs partenaires scientifiques.

L'Agence Nationale de la recherche, en France, soutient dans son programme « Biodiversité » un projet de recherche coordonné par l'Université de Nanterre (Paris X) dont le Cirad est partenaire. Ce projet dénommé

PlantaDiv a pour objectif de mesurer les évolutions de la diversité des ressources génétiques domestiquées dans le Bassin du lac Tchad. Plusieurs instituts de recherche, de formation et de développement de la région sont impliqués dans PlantaDiv : au Cameroun : le projet ESA-Sodécoton, l'IRAD, la MEADEN, l'Université de N'Gaoundéré ; au Niger : l'Université de Niamey et au Tchad : l'Université de N'Djaména.

CONSIDERANT:

Que le Cirad, en tant que partenaire du projet PlantaDiv financé par l'ANR est responsable de l'exécution de certains travaux scientifiques,
Que la réalisation de ces travaux scientifiques suppose une collaboration de plusieurs institutions de la Région (Cameroun et Tchad),
Que le PRASAC est chargé par la CEMAC d'assurer une coordination des activités scientifiques sur les Systèmes Agricoles d'Afrique Centrale,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1.- OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1 – Objet

Le Cirad demande au PRASAC d'intervenir comme animateur scientifique et gestionnaire pour le compte de l'Université de N'Djaména (département de Géographie), de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) et du projet Eau, Sols, Arbres (ESA- Sodécoton) au Cameroun aux termes de référence joints en annexe 1. La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de cette collaboration.

1.2. Durée

La durée de la convention couvrira la période du projet PlantaDiv, c'est-à-dire une période allant du 1 janvier 2008 au 31 décembre 2011. Pour chaque institut partenaire concerné, un calendrier des interventions est fourni en annexe 1, il est partie intégrante de la présente convention. Cette convention pourra être prolongée si besoin, d'un commun accord des parties.

Article 2 – OBLIGATIONS DU CIRAD

Le Cirad assurera au PRASAC tout l'appui que celui-ci peut raisonnablement attendre de lui pour l'exécution de ses prestations.

Le Cirad s'engage à faire parvenir au PRASAC les informations concernant l'avancement des travaux du projet (rapports d'étape ; compte-rendu d'atelier de travail...).

Le Cirad fera connaître dans un délai maximum de 30 jours son opinion ou sa décision sur les rapports et documents qui lui seront communiqués par le PRASAC pour le compte des institutions partenaires.

Article 3 – OBLIGATIONS DU PRASAC

Le PRASAC s'engage, avec les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition par le projet, à apporter son soutien aux chercheurs et étudiants engagés dans les travaux du projet de recherche PlantaDiv :

- il favorisera l'accueil et la mobilité des chercheurs, enseignants-chercheurs et étudiants impliqués entre les pays
- il facilitera les échanges de matériel végétal entre les pays, dans le respect des réglementations en vigueur pour les besoins du projet PlantaDiv et des informations associées

Le PRASAC s'engage à assurer une animation des activités scientifiques des institutions de recherches impliquées et à faciliter leurs interventions :

- prospections de sorghos, mil, arachides et poids de terre au Cameroun et au Tchad
- cartographie et alimentation de la base de données géo référencées
- mise en place d'essais comparatifs de provenances et de descendances de sorghos au Cameroun, regroupant du matériel prospecté dans les deux pays

Article 4 - MONNAIE DE LA CONVENTION

La présente Convention signée entre les parties est exprimée en Euro.

Article 5 - MONTANT DE LA CONVENTION

Le montant total de la convention s'élève à trente mille neuf cents euros (30 900 €) hors toutes taxes. Le PRASAC s'engage à assurer la gestion des activités de recherche et à ventiler les fonds selon le détail donné en annexe 2 pour chaque institution de recherche impliquée, conformément au contrat signé par le Cirad avec l'ANR et également partie intégrante de la présente convention.

Article 6 – MODALITES DE REGLEMENT

Les justificatifs et les rapports scientifiques des institutions seront présentés annuellement par le PRASAC. Le versement suivant ne pourra être effectué qu'après réception, des justificatifs des dépenses réalisées, des rapports scientifiques d'activités et sur présentation d'une facture.

- Une première facture de 16 700€ soit 54 % du montant total, correspondant à la mise en place des activités sera réglée à la signature de la présente convention et sur réception d'une facture libellé au nom du CIRAD et adressée à l'attention de H Joly / C Barre, UMR CEFE, Campus du CNRS, 1919 route de Mende, 34 293 Montpellier cedex 5, France.
- Une seconde facture de 12 300 € soit 40 % du montant total sera présentée avec les justificatifs correspondants et sanctionnée par le rapport d'activité ;
- Une troisième facture de 1 900€ soit 6 % du montant total sera présentée avec les justificatifs correspondants et sanctionnée par le rapport d'activité.

Le rapport final sera soumis avant la fin légale de la convention.

Article 7 - COMPTE BANCAIRE

Les paiements seront effectués en euros sur le compte bancaire du PRASAC

Nom de l'institution : PRASAC

Banque : Société Générales Tchad BP 461 N'Djaména (Tchad)

N° de compte : 60002 00001 02610942201 72

N° d'IBAN : TD60002 00001 02610942201 72

N° SWIFT : SOGETDND

Article 8 : SUSPENSION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

L'une ou l'autre partie pourra mettre fin à tout moment à la présente convention par lettre recommandée avec préavis de 6 mois. Dans ce cas, aucune des parties ne pourra réclamer à l'autre une indemnité quelconque.

La fin de l'exécution de la convention entre le Cirad et le PRASAC, ou sa résiliation par l'une des parties, mettra fin de plein droit à la présente convention, et le PRASAC sera payé pour les seules prestations effectuées et sans indemnités d'aucune sorte.

Chacune des parties sera autorisée à rompre la convention en cas de faute grave commise par l'une ou l'autre partie.

Les parties s'accordent de considérer qu'est faute grave, toute violation, non seulement des dispositions contractuelles faisant l'objet des présentes, et des conditions de réalisations imposées par l'Agence Nationale de la Recherche, mais encore tout manquement quelconque aux lois, coutumes et usages des Etats dans lesquels les travaux de recherche sont exécutés.

Article 9 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un accord par écrit entre les deux parties.

Article 10 : SECRET – PUBLICATIONS

Tout projet de publication ou communication suivra la politique de l'Agence Nationale de la recherche en la matière ; il sera soumis à l'avis de chaque institution concernée qui pourra modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats de l'étude. De telles modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

L'appui du PRASAC sera reconnu dans les publications. Son logo sera apposé sur tous les supports de communication pertinents.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties prenantes à la présente convention s'engagent à privilégier le règlement direct et à l'amiable d'éventuels différends résultants de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, les tribunaux de Paris seront considérés comme compétents, selon les procédures de l'Agence Nationale de la Recherche.

Fait à N'Djamena en deux exemplaires originaux, le 5 Décembre 2008

Fait à Montpellier en deux exemplaires originaux, le 8 Décembre 2008

Pour le **PRASAC**, son Directeur Général

Pour le **CIRAD**, le Directeur du Département BIOS




Lamine SEINY-BOUKAR


Jean-Christophe GLASZMANN



ANNEXE 1

Prestations de service

Université de N'Djaména ANR PLANTADIV 2008-2011

Montant de la prestation de service : 6400 euros pour 4 ans

Contenu de la prestation :

- Responsabilité d'un SIG au niveau national (Tchad) à l'échelle du canton : identification et rassemblement des données disponibles, implémentation, traitements
- Identification, formation et encadrement de 2 étudiants en Master de Géographie avec des sujets à définir en accord avec les responsables scientifique du projet, engageant la prise en charge de 2 transects dans le cadre de leur stage de terrain
- Accueil d'un étudiant français en Master
- Intégration des données issues de la bibliographie et des prospections de terrain
- Mises à jour bi-annuelle de la base de données et envoi à la MEADEN / Garoua

Résultats attendus :

- Contributions à l'alimentation de la base de données localisée à la MEADEN
- Rapports bi-annuels d'avancée des travaux
- Rapports de terrain des Master (données brutes des enquêtes de terrain)
- Mémoires de Master
- Participation aux publications du projet

Echéancier

- 2008 : mise en place du SIG (importation, saisie des informations environnementales à l'échelle régionale)
- 2009 : réalisation des transects et implémentation de la base en données, soutenance des Master
- 2010 : Traitements informatiques
- 2011 : Finalisation du SIG, rédaction du rapport final

Détails de la prestation :

Forfait frais de terrain : 1200 euros pour 2 Master = 2400 euros

Missions de terrain : 75 jours à 53,36 euros/j (35 000 Fcfa/j) = 4002 euros

Participants :

Robert Madjigoto (Maître assistant, responsable de l'équipe)

Laohoté Baohoutou (Maître assistant, chef du département de géographie)

Goltob Ngaressesem (Maître de conférences)

Frédéric Réounodji (Maître assistant)

2 étudiants Master à identifier

ESA ANR PLANTADIV 2008-2011

Montant de la prestation de service : 4000 euros pour 4 ans

Contenu de la prestation :

- Suivi des étudiants lors de la réalisation des transects
- Mise à disposition des données sur les terroirs suivis par le projet ESA sur la diversité des plantes cultivées
- Contribution aux prospections de terrain (collectes de sorghos)
- Contribution sur le concept d'intensification écologique des agrosystèmes (plantes de couverture, biomasse, investissement intrants dans les parcelles, innovations)

Résultats attendus :

- Rapports semestriels d'avancée des travaux
- Participation aux publications du projet

Echéancier

- 2008 : mise en place des protocoles d'enquête
- 2009 : stage de terrain stagiaire agronome, collectes de sorgho
- 2010 : compléments transects et suivis sur le terrain
- 2011 : rédaction du rapport final

Détails de la prestation :

Bourse Master 2 : 1200 euros

Mission de terrain : 2800 euros

IRAD Maroua (Cameroun) ANR PLANTADIV 2008-2011

Montant de la prestation de service : 19 000 euros pour 4 ans

Contenu de la prestation :

- Prospections des sorghos à l'échelle régionale au Cameroun
- Réalisation des essais de provenances à Maroua et à Garoua
- Appui au doctorant en génétique pour l'essai de provenances/ descendances dans le bec de Canard
- Participation à l'analyse des caractères quantitatifs

Résultats attendus :

- Rapports semestriels d'avancée des travaux
- Participation aux publications du projet dans le domaine

Echéancier

- 2008 : préparation et planification des prospections
- 2009 : prospection des sorghos, mise en place et suivi de l'essai de provenances de Maroua
- 2010 : mise en place et suivis des essais de provenances à Maroua et Garoua (matériel du Cameroun et du Tchad) ; soutien au doctorant pour la mise en place des essais de provenances/descendances du bec de canard.
- 2011 : analyse des données et rédaction du rapport final

Détails de la prestation :

Prospection 2009 : 4 200 euros

Essais de provenances à Maroua 2009 : 3 670 euros

Essais de provenances (Maroua et Garoua) 2010 : 7 000 euros

Essais de provenances/ descendances (Bec de Canard) 2010 : 2 500 euros

Participants :

Richard Kenga (chef du programme céréales, IRAD)

Abdourahamou (technicien interprète) selon les besoins

Pongo Loumnagué (technicien interprète) selon les besoins

Thésard à identifier, si possible jeune chercheur de l'IRAD (Maurice Gandébé) -
financement complémentaire à rechercher -

ANNEXE 2

Détail du coût des prestations

Institution	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
Univ N'Djaména	500	5 000	500	400	6 400
ESA	500	2 000	1 000	500	4 000
IRAD		8 200	10 300	500	19 000
PRASAC*		500	500	500	1 500
Total	1 000	15 700	12 300	1 900	30 900

* frais de gestion pour le projet